



DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bd Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

ATTRIBUTION D'AIDES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF ADEL TPE 16 - JURY DU 22 NOVEMBRE 2022

Direction générale des services - UG
DGS
Numéro : 2022-D-407

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRAND ANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°131 du conseil communautaire du 2 avril 2015 approuvant la mise en place du dispositif de soutien aux TPE intitulé « ADEL TPE 16 », modifiée par la délibération n°40 du 11 mars 2021,

VU, la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021, portant délégation d'attribution du conseil au président,

VU, l'arrêté n°97 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard ROY, en sa qualité de vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

VU, le procès-verbal du jury du 22 novembre 2022 approuvant l'octroi d'aides aux bénéficiaires indiqués à l'article 2, au titre du dispositif ADEL TPE 16,

DECIDE

Article 1er – Sont approuvées les conventions passées avec les bénéficiaires indiqués à l'article 2 pour l'attribution d'aides dans le cadre du dispositif ADEL TPE 16 pour un montant total de 13 992,06 €.

Article 2 – Ces aides sont réparties comme suit :

N° de dossier du bénéficiaire	Projet soutenu	Montant de l'aide
2022/22	Matériel	1 702,32 €
2022/23	Travaux	2 289,74 €
2022/24	Matériel	5 000,00 €
2022/25	Matériel	5 000,00 €
TOTAL		13 992,06 €

Article 3 – Ces aides seront versées à réception des factures acquittées.

Article 4 - La dépense est inscrite au budget principal 2022 – nature 204218- fonction 90 20 service 1301.

Article 5 – La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de la date de notification à (aux) (l') intéressé(s).

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 27 DEC. 2022

Pour Le Président,
Le Vice-Président,



Gérard ROY

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
Le 27 DEC. 2022
Publié ou notifié,
Le 27 DEC. 2022